

**52010 - Construction, restructuration  
et gros entretien des collèges publics**

**Proposition d'un projet de protocole transactionnel  
à conclure avec le cabinet d'architecture ARCHETYPE  
concernant l'exécution du marché de maîtrise  
d'œuvre dans le cadre du projet de création  
d'un parking aérien à l'Hôtel du Département**

**Rapport n° CP/2019/040**

**Service gestionnaire :**

J4-Immobilier

**Résumé :**

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer 4 920 € TTC au cabinet d'architecture ARCHETYPE et d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel à conclure avec le cabinet d'architecture ARCHETYPE concernant l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de création d'un parking aérien à l'Hôtel du département à Strasbourg, et d'autoriser son président à signer ce protocole.

Le Département du Bas-Rhin a conclu le 15 avril 2013, avec le cabinet d'architecture ARCHETYPE, le marché public n° 002080 portant sur les prestations de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de l'opération de création d'un parking aérien à l'Hôtel du Département.

Le montant initial du marché s'élevait à 32 400 € HT, soit 38 750,40 € TTC. Un avenant n° 1 au marché a été notifié le 20 octobre 2016 portant le montant du marché à 36 400 € HT, soit 43 680 € TTC.

Le solde de ce marché de maîtrise d'œuvre n'a jusqu'à présent pas pu être versé au cabinet d'architecture ARCHETYPE, du fait de la non complétude de la mission « aide aux opérations de réception » (AOR). En effet, la société Jean LEFEBVRE Alsace, titulaire du lot n°01 "voirie, réseaux et aménagements extérieurs" n'a jamais transmis ses dossiers d'ouvrages exécutés (DOE), empêchant le solde de son marché et donc la fin de la mission AOR du maître d'œuvre ARCHETYPE.

Le présent projet de protocole a pour objet de permettre le règlement des prestations supplémentaires qui n'ont pas été prises en compte par voie d'avenant et pour lesquelles seul le cabinet d'architecte ARCHETYPE pouvait intervenir, la garantie de parfait achèvement étant passée.

Dans la mesure où les relances et mises en demeure successives à la société Jean LEFEBVRE Alsace, lui demandant de transmettre au Département leur DOE, n'ont pas permis d'obtenir lesdits DOE, il a été demandé au cabinet d'architecture ARCHETYPE, seul intervenant en capacité de se substituer à la société défaillante, de réaliser les DOE. Le cabinet d'architecture ARCHETYPE propose de réaliser cette prestation pour le compte du Département pour une somme de 4 100 € HT, soit 4 920 € TTC.

Cette somme sera réclamée à la société Jean LEFEBVRE Alsace conformément aux mises en demeure et en application de l'article 48 du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux relatif aux réalisations aux frais et risques. La somme de 4 920 € TTC sera intégrée dans le décompte global et définitif du marché octroyé à la Société Jean LEFEBVRE Alsace.

Afin de clore le marché et pour tenir compte des prestations complémentaires, il est proposé que le Département règle la somme de 4 100 € HT, soit 4 920 € TTC, sous forme de protocole transactionnel.

Cette dépense est inscrite au budget 2019 sur l'opération de démolition et aménagement zone extension Hôtel du Département.

AP 2010/1 Extension de l'Hôtel du Département RESHDPT001 2010/1	5 005 000 €
Montant disponible	5 000 €
Montant prévisionnel du protocole	4 920 €

Au vu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente de décider de bien vouloir approuver les termes du projet de protocole transactionnel joint au présent rapport, à conclure avec le cabinet d'architecture ARCHETYPE, et d'autoriser son président à le signer.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *décide de la prise en charge par le Département du Bas-Rhin de la somme de 4 920 € TTC, qui sera réclamée à la société Jean LEFEBVRE ;*
- *approuve les termes du projet de protocole transactionnel, joint à la présente délibération, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le cabinet d'architecture ARCHETYPE, et autorise son président à le signer.*

Strasbourg, le 25/01/19

Le Président,



Frédéric BIERRY